

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 20 décembre 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 15 décembre 2022 s'est réuni le 20 décembre à 18 heures 30 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Président.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 15

Absent excusé avec procuration : 1

Absents excusés sans procuration : 1

Votants : 16

Etaient présents :

Mesdames Agnès BALLIEU, Anne Marie BERNARD, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Ilda ROVELLI, Messieurs Jacques DALEX, Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Michel CHAUMONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Paul POISEAU, Pierre HUNZIKER et Abdelkrim RAJI, François HUZAK.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Michel CHAUMONT donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques AQUILINA

Etait excusée :

Mesdames Marie-Rose DABO,

Madame Brigitte BOISSON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 18.22

APPROBATION DE LA CONVENTION ALT1 CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.851-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

Monsieur Jacques DALEX, Président, fait le rapport suivant :

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a repris la gestion de l'hébergement d'urgence, antérieurement géré par SOLIHA, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat ayant pour objet l'ouverture du droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT1).

L'aide est calculée en fonction des capacités d'accueil, la convention étant établie pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le CCAS peut ainsi prétendre à une aide prévisionnelle d'un montant annuel de **3 179.40 euros**, calculée par référence aux barèmes prévus par l'arrêté interministériel en vigueur pour l'année 2022.

Il est précisé qu'en contrepartie de cette aide, le CCAS s'engage à accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile, ou qui nécessitent un hébergement temporaire.

Vu le courrier de la Préfecture de Haute Savoie du 9 novembre 2022,

Vu la délibération n° Del.2022-XI-183 du CONSEIL MUNICIPAL 14 décembre 2022 portant élection des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS

Vu la délibération N° 12.22 du 20 décembre 2022 du Conseil d'administration du CCAS, portant installation des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS

Vu la nécessité de rapporter la délibération n° 08-22 du Conseil d'administration du 12 octobre 2022, et de la soumettre à nouveau à l'approbation du conseil d'administration du CCAS,

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ✚ De décider le retrait de la délibération n° n° 08-22 du Conseil d'administration du 12 octobre 2022.
- ✚ d'approuver le projet de convention ci-joint à intervenir avec la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie et le Centre Communal d'Action Sociale de Faverges-Seythenex.
- ✚ d'autoriser le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration,

- ✚ Décide le retrait de la délibération n° n° 08-22 du Conseil d'administration du 12 octobre 2022.
- ✚ Approuve le projet de convention ci-joint à intervenir avec la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie et le Centre Communal d'Action Sociale de Faverges-Seythenex.

Autorise le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Brigitte BOISSON

Le Président,

Jacques DALEX

CEMETIERE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
FAVERGES
SEYTHIENEX
Haute-Savoie

Préfecture de la Haute-Savoie
S002 / P04 - Conseil d'arrondissement

29 DEC. 2022

ARRIVEE
8

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 29 DEC. 2022
Et publication ou notification
Du : 30 DEC. 2022

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai